

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Mars 2016**

Date de convocation : 24/03/2016

Date d'affichage : 24/03/2016

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12

L'an 2016, le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, LEBLOND Jérémy, OURY Sylvain

**Absents excusés :** M. GILHODES Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND Jérémy, M. GOUBA Ismaël à Madame HORTANCE Annick

**Secrétaire de séance :** Madame HORTANCE Annick

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) des réunions du 22 janvier et 11 février 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) des réunions du 22 janvier et 11 février 2016.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 31 Mars 2016, Madame HORTANCE Annick

M. Christophe GESLIN a quitté la salle à 23H avant la délibération n°2016\_03\_14 et a donné pouvoir à M. Guillaume CHAUVEAU.

**ORDRE DU JOUR**

◇ **MARCHES PUBLICS – ZAC des Lavandières - Affermissement de tranches conditionnelles**

◇ **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS – Désignation d'un référent sécurité routière**

◇ **FINANCES – Compte administratif 2015 Commune**

◇ **FINANCES – Compte administratif 2015 Assainissement**

◇ **FINANCES – Compte administratif 2015 ZAC**

◇ **FINANCES – Compte de gestion 2015 : Commune, Assainissement et ZAC**

◇ **FINANCES – Affectation de résultat**

◇ **FINANCES – Vote des taux 2016**

◇ **FINANCES – Participations école St-Antoine et Subventions 2016**

◇ **FINANCES – Budget Primitif 2016 Commune**

◇ **FINANCES – Budget Primitif 2016 Assainissement**

◇ **FINANCES – Budget Primitif 2016 ZAC**

**2016\_03\_01 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - MARCHES PUBLICS – ZAC des Lavandières - Affermissement de tranches conditionnelles**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d'ESSE, par délibération en date du 17 mars 2014, a décidé de créer une zone d'aménagement concertée, la « ZAC des Lavandières », sur une superficie

d'environ 5,1 ha au sud-est du bourg pour répondre aux besoins de la Commune en matière d'habitat, de mixité sociale, de densification et vitalité du centre-bourg.

Cette étude a été confiée au bureau d'études SETUR par délibération en date du 10 septembre 2012 dans le cadre du marché public « Reprise des études d'urbanisme en vue de l'extension de l'agglomération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté ».

Aujourd'hui, le bureau d'étude a réalisé l'ensemble des missions prévues dans la tranche ferme du marché.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affermir la tranche conditionnelle portant sur la **Constitution du dossier de réalisation de la ZAC** pour un montant des honoraires de 17 385 ,00 € HT, soit 20 862,00 € TTC,
- d'affermir la tranche conditionnelle portant sur **le Dossier « loi sur l'eau »** pour un montant des honoraires de 3 985,00 € HT, soit 4 782,00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Référent sécurité routière**

M. le Maire présente la démission de M. Ismaël GOUBA à son poste de référent sécurité routière, et propose à l'assemblée de désigner un autre élu à cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Annick HORTANCE, référente sécurité routière de la commune d'Essé.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2015 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEBLOND, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	561 062,62 €	201 075,01 €	762 137,63 €
	Titres Emis	755 037,51 €	203 338,19 €	958 375,70 €
	Résultat Solde	193 974,89 €	2 263,18 €	196 238,07 €
RESULTAT REPORTE N-1		100 000,00 €	107 038,36 €	207 038,36 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>293 974,89 €</b>	<b>109 301,54 €</b>	403 276,43 €

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**2016\_03\_04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2015 - Budget annexe assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEBLOND, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	4 493,08 €	10 356,02 €	14 849,10 €
	Titres Emis	36 800,25 €	3 474,75 €	40 275,00 €
	Résultat Solde	32 307,17 €	-6 881,27 €	25 425,90 €
RESULTAT REPORTE N-1		40 922,56 €	92 230,56 €	133 153,12 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>73 229,73 €</b>	<b>85 349,29 €</b>	158 579,02 €

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**2016\_03\_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2015 - Budget annexe ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEBLOND, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la ZAC de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	90 947,19 €	90 947,29 €	181 894,48 €
	Titres Emis	90 947,29 €	87 357,58 €	178 304,87 €
	Résultat Solde	0,10 €	-3 589,71 €	-3 589,61 €
RESULTAT REPORTE N-1		-0,10 €	-87 357,58 €	-87 357,68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-90 947,29 €</b>	<b>-90 947,29 €</b>

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2015 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2015 - Budget annexe assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2015 - Budget annexe ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

### **2016\_03\_09 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Budget principal**

Affectation du résultat de l'exercice 2015 - Budget principal

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2015 :

- Un résultat de fonctionnement de	+ 193 974.89 €
- Un résultat d'investissement de	+ 2 263.18 €

Au 31 décembre 2014, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 100 000.00 €
- section d'investissement de	+ 107 038.36 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2015, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 293 974.89 €
- section d'investissement de	+ 109 301.54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 excédent d'investissement reporté	+ 109 301.54 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 33 974.89 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 260 000.00 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

### **2016\_03\_10 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taux d'imposition 2016**

Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement pour les investissements futurs, de pallier à la diminution de la dotation globale de fonctionnement, la commission Finances, réunie le 22 mars 2016 pour préparer le budget prévisionnel 2016 de la Commune, propose d'augmenter les taux comme suit :

Taxe d'Habitation	+ 1%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances soit :

Taxe d'Habitation	+ 1%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0%

Et vote les taux suivants :

	taux en % 2016
Impôts locaux	
Taxe d'habitation	<b>20.04</b>
Foncier Bâti	<b>20.87</b>
Foncier Non Bâti	<b>39,38</b>

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_11 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de participation au financement d'une classe découverte pour des enfants scolarisés à l'école publique du Theil de Bretagne**

M. le Maire informe l'assemblée du courrier transmis par des parents d'élèves domiciliés à Essé et scolarisés à l'école publique du Theil sollicitant une participation financière pour l'organisation d'une classe découverte. Cette classe découverte coûte 173 € par élève, 25 € seront versés par l'Association des Parents d'élèves et 38 € par la mairie du Theil de Bretagne pour les élèves domiciliés sur la commune du Theil. Les parents des élèves concernés par ce séjour, domiciliés à Essé, demandent à la commune d'Essé une prise en charge équivalente ou partielle à celle de la commune du Theil.

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de voter à bulletin secret, qui approuvent à l'unanimité de voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au financement d'une classe découverte pour les élèves domiciliés à Essé et scolarisés à l'école publique du Theil de Bretagne.

Majorité (pour : 6, contre : 7, abstentions : 1)

#### **2016\_03\_12 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions aux associations**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission Finances réunie le 22 mars 2016 pour chacune d'entre elles :

La Fée Ribote	400 €
Club de l'Amitié	500 €
Football Club Essé-Le Theil	500 €
ESSE VOLLEY CLUB	200 €
Les Anciens Combattants	200 €
Cycliste du Pays de la Roche aux Fées	50 €
Zenith FM	120 €
CODEM	250 €

APEL de Saint-Antoine	1 830 €
Prévention routière	150 €
Bulle d'Eveil	400 €
Amicale des Donneurs de sang	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

La Fée Ribote	400 €
14 voix pour	

Club de l'Amitié	500 €
Annick HORTANCE, membre du bureau, et Jeanne LORON, membre de l'association et épouse du président, ne participent pas au vote	
12 voix pour	

ESSE VOLLEY CLUB	200 €
Jérémy LEBLOND membre du bureau ne participe pas au vote	
13 voix pour	

Les Anciens Combattants	200 €
14 voix pour	

Football Club Essé-Le Theil	500 €
14 voix pour	

Cycliste du Pays de la Roche aux Fées	50 €
14 voix pour	

Zenith FM	120 €
14 voix pour	

CODEM	250 €
14 voix pour	

APEL de Saint-Antoine	1 830 €
13 voix pour 1 abstention	

Prévention routière	150 €
14 voix pour	

Donneur de sang	50 €
14 voix pour	

Bulle d'Eveil	400 €
14 voix pour	

Le Conseil Municipal réaffirme le principe de ne pas attribuer de subvention aux associations dont le siège social n'est pas sur la commune d'Essé et qui n'ont pas de pas d'actions directes

sur le territoire de la commune.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_13 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation d'une manifestation**

M. le Maire présente la demande de l'association Football Club Essé-Le Theil pour l'organisation d'un tournoi de foot sur invitation d'équipes évoluant à un niveau supérieur à la première division de district, le 29 mai 2016. Le montant de la subvention sollicitée est 1 000 €.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer 500 € de subvention sous réserve de la réalisation de la manifestation et sur présentation de justificatifs (bilan financier avec résultat, bilan d'activités dont le nombre de participants, le nombre de visiteurs...),

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Majorité (pour : 12, contre : 1, abstentions : 1)

#### **2016\_03\_14 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions attribuées à l'école Saint-Antoine - Année scolaire 2015-2016**

M. le Maire s'est réuni avec Mme Yvette SAULNIER, Présidente de l'OGEC de l'école Saint-Antoine afin d'échanger sur la demande de subventions de l'école privée Saint-Antoine d'Essé. Suite à cet entretien, la commission Finances s'est réunie le 22 mars 2016 et propose de verser 852 € par élève en classe de maternelle soit 75 % du coût moyen départemental et 8 666.00 € pour la cantine.

Il rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, les élèves de primaire sont pris en charge à hauteur du coût moyen départemental soit une dépense de 25 461 €.

M. Guillaume CHAUVEAU et Mme Yvette SAULNIER, respectivement vice-président et présidente du bureau de l'OGEC, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un forfait définitif pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 852 € par élève de classes maternelles soit 75 % du CMD, soit pour 53 élèves un montant total de 45 156 €,

- de verser à l'AEPEC de l'école privée Saint-Antoine, pour l'année scolaire 2015-2016, 46 530 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement des classes de maternelle, 8 666 € pour les frais de cantine et 150 € pour l'Arbre de Noël,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 1)

#### **2016\_03\_15 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Aide financière pour les apprentis ou les élèves**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

MFR Montauban	15 €
Chambre des Métiers 35	30 €
Chambre des Métiers 22	15 €
Institut Paul Cézanne	15 €
CFA BTP 35	30 €



CFA BTP 22  
Lycée professionnel Saint-Yves

15 €  
30 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_16 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Participation à la structure CROQ VACANCES**

M. le Maire présente la demande de participation financière à la structure d'accueil de loisirs Croq Vacances pour l'année 2016.

Il précise que les enfants d'Essé ont fréquenté l'accueil de loisirs de Retiers et l'arche de loisirs pour 695.76 journées-enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une participation pour l'année 2016 de 6 192.26 € pour l'accueil de loisirs,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_17 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2016 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

VU la délibération du 31 mars 2016 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>BUDGET Commune (M14)</b>	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de Fonctionnement	Dépenses	1 003 765.00 €
	Recettes	1 003 765.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	464 576.63 €
	Recettes	464 576.63 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2016\_03\_18 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2016 - Budget annexe assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>Budget Assainissement (M49)</b>	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de Fonctionnement	Dépenses	109 021.01 €
	Recettes	109 021.01 €
Section d'Investissement	Dépenses	161 870.30 €
	Recettes	161 870.30 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

**2016\_03\_19 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2016 - Budget annexe ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>Budget ZAC</b>	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de Fonctionnement	Dépenses	382 947.29 €
	Recettes	382 947.29 €
Section d'Investissement	Dépenses	462 894.58 €
	Recettes	462 894.58 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

**Questions diverses :**

ZAC des Lavandières

Visite de ZAC le 26 avril 2016

En mairie, le 05/04/2016  
Le Maire  
Joseph GESLIN